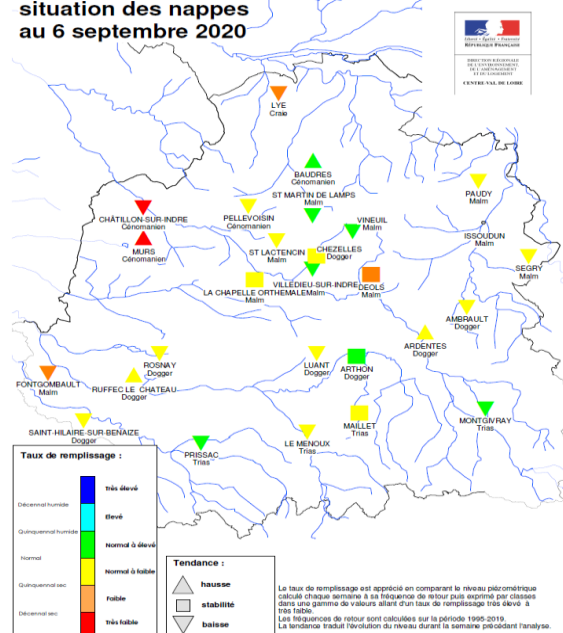


L'absence de pluies significatives maintient la baisse globale des débits, bien que sur certains bassins versant de légères remontées soient observées. Les mesures de restrictions restent inchangées cette semaine.

## Etat des ressources en eau : 11 septembre 2020

Source : carte départementale de situation des nappes de la DREAL Centre (10/09/2020)

Département de l'Indre  
situation des nappes  
au 6 septembre 2020



### Nappes souterraines :

L'automne-hiver pluvieux de 2019 a permis une recharge correcte des nappes de surface (Jurassique moyen et supérieur, retour des niveaux à la moyenne) avec un taux de remplissage normal, sauf pour la nappe de la Craie au nord (faible), pour celle du Cénomaniens à l'ouest (très faible) et pour certaines stations de la nappe du Malm.

Cette semaine, le niveau global des nappes continue sa tendance à la baisse bien que certains points de mesure indiquent des remontées ponctuellement.

[Lien vers la carte.](#)

### Cours d'eau :

Cette semaine, une partie des débits des cours d'eau reprennent leur baisse, tandis que d'autres cours d'eau bénéficient d'une remontée ponctuelle.

Consulter la [page suivante](#) pour connaître les **arrêtés de restriction** pris pour le moment.

Note : Pour la Creuse, la Bouzanne et l'Anglin amont, les valeurs sont indiquées « # incertaines (estimées) » sur le site.

Bilan hydrologique	* seuils relatifs à la gestion volumétrique								10/09/2020
	Creuse	Bouzanne	Indre Amont	Indre aval	Ringoire *	Trégonce *	Théols	Fouzon Modon	Anglin amont
Bassins versants	Le Blanc	Velles	Ardentes	Saint Cyran du Jambot	Déols	Vineuil	Sainte Lizaigne	Meusnes	Prissac
Station de référence	Le Blanc	Velles	Ardentes	Saint Cyran du Jambot	Déols	Vineuil	Sainte Lizaigne	Meusnes	Prissac
Débits mesurés station de référence (m <sup>3</sup> /s)	2,15	0,282	0,171	1,62	assec	0,021	1,060	0,279	0,002
Tendance depuis la semaine dernière	↓	↓	↓	↑	↔	↓	↑	↑	↔
DSA (1er niveau restriction)(m <sup>3</sup> /s)	5,40	0,45	0,675	2,40	0,15	-	0,56	0,74	0,114
DAR (2d niveau restriction)(m <sup>3</sup> /s)	4,50	0,375	0,563	2,00	0,125	0,040	0,48	0,61	0,095
DCR (3ième niveau restriction)(m <sup>3</sup> /s)	3,60	0,30	0,45	1,60	0,10	0,020	0,40	0,49	0,076
Date dernière mesure	09/09/20	09/09/20	07/09/20	07/09/20	31/08/20	07/09/20	07/09/20	07/09/20	09/09/20
Source : <a href="http://www.hydro.eaufrance.fr">http://www.hydro.eaufrance.fr</a>	⚠ #	⚠ #	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠ #
semaine passée (03/09)	2,43	0,347	0,230	1,43	0,000	0,026	0,715	0,233	0,001

# Restrictions en vigueur depuis samedi 15/08/2020

GV : Gestion Volumétrique (irrigants) / HGV : Hors Gestion Volumétrique

**Les bassins versants concernés :**

**Claise, Théols**

**Indrois, Tourmente, Modon, Trégonce (GV)**

**Anglin amont, Anglin aval, Bouzanne, Creuse, Gartempe, Indre amont, Indre aval, Arnon, Fouzon, Ringoire (GV et HGV), Trégonce HGV**

## MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL :

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL :		
	<b>Débit seuil d'alerte (DSA) :</b> Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise	<b>Débit d'alerte renforcée (DAR) :</b> Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise	<b>Débit d'étiage de crise (DCR) :</b> Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.
Eaux superficielles	<b>Interdit de 12h à 18h tous les jours</b>	<b>Interdit de 8h à 20h tous les jours</b>	<b>Interdit</b>
Forages en nappe calcaires du jurassique	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit de 12h à 18h tous les jours</b>	<b>Interdit de 8h à 20h tous les jours</b>
Forages hors nappe du jurassique	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit de 12h à 18h tous les jours</b>

**Cas de l'utilisation des réserves :** L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves, préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires, **sont autorisés sans restriction d'horaires sauf prescription spécifique prévue par un arrêté préfectoral. Le remplissage des retenues est interdit.**

**Cas de l'utilisation des bassins de transfert :** A la différence des réserves déjà identifiées dans l'arrêté-cadre sécheresse du 15 juin 2018, la réalimentation des bassins de transfert intégrés dans une installation **est autorisée dans la limite des horaires de restrictions prévues en fonction du type de ressource prélevée dans le milieu** (cf tableau ci-dessus).  
**L'irrigation à partir de ces bassins de transfert est autorisée dans ces mêmes limites horaires.**

- 1 : Dans le cadre de la gestion collective des prélèvements sur ces bassins, des tours d'eau sont prévus. Rapprochez vous de votre référent de bassin API36 pour en savoir plus.
- 2 : Un protocole de gestion collective est en place sur le bassin versant de la Trégonce. Pour toute question, rapprochez vous du président du syndicat

Les arrêtés sont consultables sur le site de la préfecture dans la rubrique « arrêtés de restriction » à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Arretes-de-restriction>

## Lien vers les demandes de dérogation

- Voici pour rappel le lien où trouver les formulaires de demande de dérogations sur le site de la préfecture : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Derogations/Demande-de-derogation>
- Ce formulaire est à transmettre par mail à la DDT à l'adresse suivante : [ddt-ore@indre.gouv.fr](mailto:ddt-ore@indre.gouv.fr)  
Numéro de téléphone du service concerné à la DDT en cas de besoin : 02 54 53 26 73  
La consultation des membres de l'observatoire de la ressource en eau ayant lieu les mercredis, il est conseillé d'envoyer vos demandes au plus tôt, et avant le lundi soir à la DDT dans la mesure du possible.
- N'hésitez pas à nous mettre en copie de vos demandes pour que nous soyons au courant : [marie.gantet@indre.chambagri.fr](mailto:marie.gantet@indre.chambagri.fr) et [dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr](mailto:dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr)

Pour tout besoin de renseignement, vous pouvez contacter la Chambre d'agriculture : **02 54 61 61 88.**

**NB :** Dans vos demandes dérogatoires, **pensez à bien dimensionner vos besoins en eau en prenant en compte le délai d'instruction de la demande par l'ORE.** Il est vrai qu'entre votre demande de dérogation et son instruction, il peut se passer 1 semaine sans que vous puissiez faire de prélèvement. Prenez cette information en considération dans votre demande.



**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
**Chambre d'agriculture de l'Indre**  
24, rue des Ingrains, 36022 CHATEAUROUX CEDEX  
[www.indre.chambagri.fr](http://www.indre.chambagri.fr) - 02.54.61.61.88

Contacts : **Marie GANTET** et **Dimitri DESLANDES** Service Environnement & Territoires  
Email : [marie.gantet@indre.chambagri.fr](mailto:marie.gantet@indre.chambagri.fr) - [dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr](mailto:dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr)